



Conseil de sécurité

Cinquante-deuxième année

3845^e séance

Mardi 23 décembre 1997, à 12 h 20

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Berrocal Soto	(Costa Rica)
<i>Membres :</i>	Chili	M. Larraín
	Chine	M. Qin Huasun
	Égypte	M. Elaraby
	États-Unis d'Amérique	M. Richardson
	Fédération de Russie	M. Fedotov
	France	M. Dejammet
	Guinée-Bissau	M. Cabral
	Japon	M. Takasu
	Kenya	M. Mahugu
	Pologne	M. Matuszweski
	Portugal	M. Soares
	République de Corée	M. Park
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir John Weston
	Suède	M. Dahlgren

Ordre du jour

La situation en Somalie

La séance est ouverte à 12 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Somalie

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur le document S/1997/1000, qui contient le texte d'une lettre datée du 22 décembre 1997, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la Déclaration du Caire sur la Somalie, qui a été signée le même jour par les dirigeants somaliens à l'issue de la réunion qu'ils ont tenue au Caire, en Égypte.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

«Le Conseil de sécurité a examiné la situation en Somalie, y compris les faits nouveaux survenus dans les domaines politique, militaire et humanitaire.

Le Conseil réaffirme sa volonté résolue d'oeuvrer à un règlement global et durable de la crise en Somalie, dans le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du pays, conformément à la Charte des Nations Unies. Dans ce contexte, il souligne que c'est aux Somaliens eux-mêmes qu'il incombe de réaliser une véritable réconciliation nationale et de rétablir la paix.

Le Conseil appuie résolument les efforts déployés par les États de la région et d'autres États intéressés, ainsi que par des organisations internationales et régionales, en particulier l'Organisation de l'unité africaine, l'Autorité intergouvernementale pour le développement, la Ligue des États arabes, l'Union européenne et l'Organisation de la Conférence islamique, pour favoriser un dialogue politique direct et faciliter l'installation d'un gouvernement central largement représentatif en Somalie.

Le Conseil note avec satisfaction les résultats obtenus le 22 décembre 1997 par les dirigeants somaliens lors de leurs réunions du Caire, en particulier leur décision d'adopter un système fédéral prévoyant une autonomie régionale, de constituer un gouvernement transitoire d'unité nationale et de tenir à Baidoa une conférence de réconciliation nationale, ouverte à tous, chargée d'élire un conseil présidentiel et un premier ministre. Il se félicite aussi de la signature de la Déclaration du Caire sur la Somalie (S/1997/1000, annexe) ainsi que des autres accords importants joints à celle-ci, en particulier en ce qui concerne la création d'une assemblée constituante élue, la mise en place d'un système judiciaire indépendant et l'élaboration d'une charte transitoire. Il demande à tous les dirigeants somaliens de contribuer à maintenir l'élan imprimé au processus de paix et de réconciliation par les progrès sensibles réalisés au Caire et par les initiatives précédentes prises à Sodere, Nairobi et Sanaa, en participant le plus largement possible à la conférence prévue, de mettre fin immédiatement à tous les actes de violence et de respecter le cessez-le-feu.

Le Conseil demande instamment à tous les États de répondre généreusement aux appels lancés par l'Organisation des Nations Unies afin que celle-ci puisse poursuivre ses activités de secours et de reconstruction dans l'ensemble du pays, y compris celles visant à renforcer la société civile. Il souligne aussi qu'il est urgent de répondre aux besoins humanitaires dans les régions récemment victimes d'inondations.

Le Conseil demande à nouveau à tous les États de s'acquitter de leur obligation d'appliquer l'embargo sur toutes les livraisons d'armes et de matériel militaire à la Somalie imposé par sa résolution 733 (1992) en date du 23 janvier 1992. Il demande à cet égard à tous les États de s'abstenir de tout acte qui risquerait d'exacerber la situation en Somalie.

Le Conseil appuie sans réserve les efforts faits par le Secrétaire général pour étudier le rôle que l'Organisation des Nations Unies pourrait jouer pour contribuer au rétablissement de la paix et de la stabilité en Somalie. À cet égard, il note avec satisfaction la décision du Secrétaire général de renforcer le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie à Nairobi. Il souligne la nécessité d'une coordination plus étroite de tous les efforts de paix en Somalie.

Le Conseil remercie une fois encore tous les organismes des Nations Unies et les autres organisa-

tions, ainsi que tous les particuliers qui mènent des activités humanitaires dans toutes les régions de la Somalie. Il demande aux factions somaliennes de garantir la sécurité et la liberté de circulation de tout le personnel des organisations à vocation humanitaire et de faciliter l'acheminement des secours humanitaires, notamment grâce à la réouverture immédiate de l'aéroport et du port de Mogadishu.

Le Conseil invite le Secrétaire général à poursuivre les consultations qu'il a engagées avec les parties somaliennes, les États intéressés et les États de la région ainsi que les organisations concernées au sujet du rôle que l'ONU pourrait jouer pour soutenir les efforts de paix et de réconciliation, y compris les formules mentionnées dans son rapport du 17 février

1997 (S/1997/135). Il lui demande de le tenir régulièrement informé et de lui soumettre le moment venu un rapport sur ces consultations et sur l'évolution de la situation.

Le Conseil demeurera saisi de la question.»

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/1997/57.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil reste saisi de la question.

La séance est levée à 12 h 25.